
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 04 août 2022 L'an deux mille vingt-deux et le quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 04 août 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Sebastien LAURENT
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Olivier DOUILLET, Kévin RAULET, Hubert PILLOY <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Sylvie NICOLLE

Ordre du jour :

- Travaux de voirie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
- Question diverses

Délibération du Conseil Municipal :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00

Objet: Travaux de voirie : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne - DE 2022 016

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « aménagement et entretien de voirie »,

Vu le règlement intérieur de la voirie approuvé en date du 27 septembre 2018 et modifié le 7 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a la compétence voirie, notamment pour la bande de roulement de la voirie communale,

Considérant que la rue du Cimetière nécessite des travaux de création de caniveaux

Considérant l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 601.60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le montant de l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 601.60€ HT
- Autorise le maire à signer la convention de délégation de maître d'ouvrage pour les travaux de voirie à la charge communale, hors compétence Communauté de Communes, qui permet l'intégration de ces travaux au marché de travaux 2022 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 04 août 2022

